

**Extrait du registre des délibérations du
C.C.A.S. de THEZAN-LES-BEZIERS**

Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Membres en exercice : 13
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0
Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain DURO.

Présents : Alain DURO, Marie CORDIER, Alba PALOMARES, Françoise MAZUIR, Taous AIT SEDDIK, Nadine ALLIES, Monique MEDINA, Germaine BOHE, Francisco PALOMAR, Magalie COUDERC.

Absent représenté : Bruno CRISTOL (Marie CORDIER), Anne CLEMENTY (Alba PALOMARES), Régine CECCHIN (Françoise MAZUIR)

Madame Alba PALOMARES assure le secrétariat de séance.

D10-2026 : Finances - Budget Principal « CCAS » - Note de présentation & Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil d'Administration du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bruno CRISTOL, Adjoint aux Finances qui présente aux membres du Conseil d'Administration le CFU 2025 du Budget Principal « CCAS ».

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président ne doit pas participer au vote.

C.C.A.S. de THEZAN les BEZIERS - CCAS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 632,43	146 000,00	153 632,43
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	108 519,46	108 519,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 645,38	156 738,90	176 384,28
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	116 121,62	116 121,62
	Restes à réaliser	F	14 180,00	0,00	14 180,00
Différences entre les titres et les mandats		G = B – E	0,00	-7 602,16	-7 602,16
Résultats antérieurs reportés		H	12 012,96	10 738,90	22 751,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	12 012,96	3 136,74	15 149,69
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-14 180,00	0,00	-14 180,00
Résultat cumulé		G + H + I	-2 167,05	3 136,74	969,69

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Bruno CRISTOL demande alors aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal « CCAS », dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, hors la présence de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal « CCAS » dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 28 avril 2026

Pour expédition conforme
Le Président, Alain DURO



Signature du secrétaire de séance



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.